



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 26 juin 2019 - N°2

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin à 21 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ROBELET.

Étaient présents : SOURET BORDARY Lisiane, MOUTURAT Nicolas, TAFANI Gisèle, MICALLEF Florian, BRES Jean-Marc, BRESSY Armelle, BALAZUT Doriane, Mme DUCARRE Céline, MARTIN Julie, LANGLADE Max, MOUTAFIS Eric.

Absents excusés : CROUZET Patrick procuration à BRESSY Armelle, THEOBALD Catherine procuration à Monsieur LANGLADE Max.

Absent : DUPEYRE Jean-Christophe.

La secrétaire de séance était Monsieur MOUTURAT Nicolas.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré ouverte la séance du Conseil Municipal, il a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour de la convocation.

Approbation du procès-verbal du précédent conseil :

Observations : néant

Approuvé à la majorité : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 3

1- Échange de terrain

Monsieur le Maire expose l'opportunité de procéder à un échange gratuit de terrain entre Monsieur BALAZUT Bernard et la commune.

Parcelles concernées :

Parcelle A 279, appartenant à Monsieur BALAZUT Bernard d'une superficie de 2822 m² et les parcelles B 1307p, 1038 et 1040p, appartenant à la commune d'une superficie de 556 m².

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont donc aliénables et prescriptibles.

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur toutes opérations immobilières effectuées par la commune.

Le conseil délibère au vu de l'avis du service des domaines.

Le service des domaines a été consulté par mail en date du 11 juillet 2018.

Réponse de Mme PRIETO du 23 juillet 2018 :

« Conformément à la Chartes des domaines, il n'y a plus d'avis pour les cessions d'une commune de moins de 2000 habitants et pour les acquisitions inférieures à 180 000 € HT. Vos demandes d'estimation correspondent à ce cas de figure ».

L'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales précise que la maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente ou d'échange.

L'échange est constaté par un acte authentique (administratif ou notarié) et publié au bureau des hypothèques.

Observation de Messieurs LANGLADE et MOUTAFIS : échange d'un terrain en zone Ueqi contre un terrain en zone UC.

Madame BALAZUT Doriane ne prend pas part aux délibérations et vote.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 3
Voté à la majorité.

2- Dissolution du SI du CES de Roquemaure

L'arrêté préfectoral 2018-23106-B3-001 du 23 octobre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du CES de Roquemaure à compter du 31 décembre 2018 et que dans un second temps, la dissolution du syndicat sera prononcée, Conformément aux dispositions des articles L 5212-33, 5211-25-1, 5211-26 du code général des collectivités territoriales, il revient au SI du CES de Roquemaure et aux communes membres de déterminer les conditions de liquidation de l'établissement.

Considérant que le comité syndical a approuvé à l'unanimité lors de sa séance du 25 avril 2019, les modalités de liquidation du SI du CES de Roquemaure, telles qu'exposées dans la délibération du comité syndical n°03/2019 en date du 25 avril 2019.

Pour : 12 Abstention : 2 Contre : 0
Voté à la majorité.

3- Indemnité représentative de logement 2019 pour l'année scolaire 2018/2019

Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement à l'instituteur, celui-ci perçoit, en compensation, une indemnité représentative de logement (IRL). Cette indemnité est versée par le CNFPT. Le versement du CNFPT, étant plafonné, le complément annuel est versé par la commune. Il est proposé par le sous-préfet du Vigan de reconduire le montant de l'année 2018 soit 702.00 €.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur MOUTAFIS intervient sur plusieurs points :

- Amendes de Police 2019 : la somme prévue au BP 2019 à quoi va-t-elle servir ?

Monsieur MOUTURAT explique le projet de créer un passage pour piéton surélevé avec la matérialisation au sol des arrêts de bus, le réseau pluvial est prévu.

- Guinguette : la guinguette a été ouverte début juin et fermée fin juin, pourquoi ?

Compte-tenu du non-respect des règles de sécurité, d'hygiène et de la convention, Monsieur ROBELET explique qu'il a pris un arrêté rendant caduc la convention. L'exploitant logeait dans le local, servait de l'alcool fort à des clients qui ne mangeaient pas sur place, son accueil réservé à la clientèle laissait à désirer.

Il est rappelé que 2 personnes avaient répondu à l'appel à projet, une s'est désistée pour raison financière, la deuxième a obtenu l'exploitation.

Un permis de construire at-il été déposé ?

Madame SOURET répond que la structure est démontable, la municipalité n'est pas encore propriétaire, une DP ne pouvait être déposée. Le propriétaire a donné son accord écrit afin que la commune dispose du terrain jusqu'à l'acquisition du terrain.

Il n'y a pas de commission de sécurité car cette structure n'est pas un ERP, les repas sont pris à l'extérieur.

Une licence de restauration a été demandée auprès des services concernés. Cette licence autorise la vente d'alcool uniquement aux clients prenant leur repas sur place.

L'eau, l'électricité sont à la charge de l'exploitant.

- Pourquoi l'aménagement parking de la salle polyvalente et son coût ?

Monsieur MOUTURAT qu'il a été procédé à la réfection du parking existant, le choix de clapicette mélangée à de la chaux est apparu le judicieux rapport qualité/prix. Les barrières servent à délimiter l'espace à reprendre car la carrière s'est trompée sur le dosage, cet espace sera repris gratuitement de ce fait. Le parking sera carrossable et agrémenté de jardinières de fleurs. Le coût s'est élevé à 20 000.00 €.

- Que devient le club house ?

Monsieur MICALLEF dit que le club house devient un point buvette et un point de stockage. Les sanitaires seront extériorisés pour l'usage de la guinguette. Monsieur MICALLEF invite Monsieur MOUTAFIS à venir visiter les lieux.

- Travaux accessibilités personnes handicapées : où en est-on ? pas de prévisions budgétaires ?

Monsieur MOUTURAT explique que des travaux sont prévus et inscrits au budget : mise aux normes des sanitaires de la salle polyvalente, de la médiathèque, bandes d'accès rugueuses pour les mal voyants.

- Que sont devenues les pierres taillées, patrimoine de la commune, de l'ancien parvis de la mairie, installées autour des oliviers devant la médiathèque ?

Monsieur MOUTURAT répond que les pierres sont soit aux services techniques soit à la déchetterie.

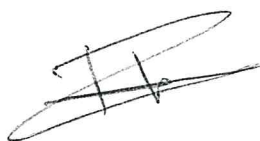
- Les FRANCAS : il a été rapporté qu'il n'y aurait plus de centre de loisirs à compter du 01/01/2020, qu'en est-il ?

Monsieur MICALLEF rappelle que l'agglomération du Gard rhodanien détient la compétence de l'extra-scolaire. La convention avec les FRANCAS renégociée en 2017, arrive à terme le 31/12/2019. Il n'y a donc plus d'autre choix, l'agglomération organisera ce temps extra-scolaire. La commune s'est donc rapprochée de l'agglomération qui analyse la fréquentation de ce service depuis 3 ans ; selon le résultat de cette analyse, la décision de maintenir ou non ce service à l'échelle de la commune sera prise.

Le projet du temps méridien organisé par les FRANCAS a été retenu. Le personnel communal reste en place. 3 personnes des FRANCAS et un agent communal s'occuperont des élèves de l'élémentaire, 1 personne des FRANCAS et 3 agents communaux prendront en charge les élèves de maternelle.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,
Monsieur MOUTURAT Nicolas



Monsieur le Maire,
ROBELET Olivier

